



Convention de partenariat

Entre

La Ville d'AUBAGNE

(Conservatoire Vladimir Cosma à Rayonnement Communal d'Aubagne, établissement d'enseignement artistique agréé par le Ministère de la Culture)

Et

Le collège Nathalie SARRAUTE (EPL)

La présente convention est conclue entre les soussignés,

La Ville d'AUBAGNE, représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération n° - 17062026 du Conseil Municipal du 17 juin 2026, ci-après dénommée « la Ville »,

Et

Le collège Nathalie SARRAUTE, représenté par M. POMARES-KABASSAKALIAN, principal, ci-après dénommé « le collège »,

Il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville d'Aubagne, dans le cadre de sa politique culturelle en direction des jeunes, entend favoriser le développement de la pratique artistique des élèves pour lesquels l'accès à une pratique effective peut être rendu difficile pour des raisons sociales, territoriales ou organisationnelles. Cette pratique artistique en milieu scolaire vient compléter et enrichir les missions d'éducation artistique et culturelle portées par l'Éducation Nationale. Elle a pour objet de conforter des références nécessaires à la constitution d'une culture artistique par la pratique, l'éducation de la perception et la connaissance des œuvres classiques et contemporaines.

La Ville d'Aubagne missionne le Conservatoire Vladimir Cosma à Rayonnement Communal, établissement d'enseignement artistique agréé par le Ministère de la Culture, afin qu'il mette à disposition de ce projet partenarial un enseignant spécialisé en art dramatique.

Un partenariat existe depuis 2018 entre la Ville d'Aubagne et le Collège Nathalie SARRAUTE pour favoriser l'ouverture artistique et culturelle des élèves du collège en lien avec le conservatoire municipal. Au vu du succès de ce partenariat, les deux établissements souhaitent le renouveler pour l'année scolaire 2026/2027 afin de prolonger les interventions de théâtre.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de structurer les relations entre les partenaires au bénéfice du développement de la pratique théâtrale au sein du second degré.

Elle a pour ambition de favoriser, par la pratique du théâtre, l'ouverture artistique et culturelle des élèves fréquentant le Collège Nathalie SARRAUTE.

Les objectifs sont développés dans le projet pédagogique établi en concertation par les équipes des deux établissements.

Article 2 – Organisation des interventions théâtrales

Un enseignement théâtral sera proposé par la Ville aux élèves du collège Nathalie SARRAUTE à raison de deux heures hebdomadaires, sur l'année scolaire 2026/2027.

Les cours auront lieu le jeudi de 15h à 17h, selon un calendrier arrêté d'un commun accord entre les directions des deux établissements.

Ces heures seront assurées par un professeur d'art dramatique du Conservatoire Vladimir Cosma.

Les séances pourront se dérouler :

- Soit au collège Nathalie SARRAUTE (de façon privilégiée) ;
- Soit au Conservatoire Vladimir Cosma (de façon ponctuelle selon le calendrier convenu par écrit entre les deux établissements d'enseignement) ;
- Soit, à titre exceptionnel, dans tout autre local municipal ou équipement culturel mis à disposition, après accord écrit des deux établissements.

Les modalités pratiques de déplacement, d'encadrement et d'accompagnement des élèves seront définies conjointement par les directions des deux établissements en amont de la mise en œuvre des cours.

Hormis le partenariat étroit tissé autour du théâtre, la participation d'autres enseignant(e)s du Conservatoire est également envisageable pour des actions ponctuelles de découverte de pratiques artistiques ou de soutien à la pratique artistique générale des autres collégiens de l'établissement.

Article 3 – Locaux et matériel

Lorsque les cours se déroulent au collège, ils ont lieu dans les salles mises à disposition par l'établissement, en fonction de la disponibilité des locaux.

Lorsque les cours se déroulent au conservatoire, les espaces pédagogiques nécessaires sont mis à disposition par la Ville, sous réserve de leur disponibilité.

Le matériel pédagogique courant, ainsi que les accessoires éventuellement nécessaires au travail théâtral, pourront être fournis par le conservatoire ou le collège en fonction des besoins du projet.

Article 4 – Évaluation et coordination

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans le projet implique un suivi régulier du déroulement des ateliers. Le projet fera ainsi l'objet d'une coordination continue entre le collège et le conservatoire. Une ou plusieurs réunions de concertation pourront être organisées au cours de l'année scolaire afin d'ajuster les modalités pédagogiques et organisationnelles si nécessaire.

Un bilan global sera réalisé à l'issue de l'année scolaire 2026/2027.

Article 5 – Partenariat culturel

Les partenaires privilégieront, lorsque cela est pertinent, l'inscription du projet dans une dynamique plus large d'éducation artistique et culturelle, notamment par la possibilité d'organiser des rencontres avec des artistes, des sorties ou des restitutions, sous réserve des moyens disponibles et de l'accord des responsables des deux établissements.

Article 6 – Moyens

L'enseignante du Conservatoire Vladimir Cosma est mise à disposition à titre gracieux selon le calendrier défini d'un commun accord entre les établissements.

Le volume d'intervention prévu au titre de la présente convention est de 2 heures par semaine sur l'année scolaire 2026/2027 (calendrier de l'académie d'Aix-Marseille).

Article 7 – Responsabilité

Pendant le temps scolaire, les élèves demeurent sous la responsabilité du collège.

Lorsque les élèves sont amenés à suivre les cours au Conservatoire Vladimir Cosma, les modalités de responsabilité et d'encadrement sont définies conjointement entre les deux établissements.

Pendant la durée effective de l'activité pédagogique assurée par l'enseignant du conservatoire, la responsabilité s'exerce dans le respect des compétences et obligations respectives de chaque établissement, conformément aux modalités arrêtées entre les parties.

Article 8 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est établie pour la période correspondant à l'année scolaire 2026/2027, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties.

En cas de volonté de dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, une solution amiable devra être privilégiée.

La présente convention peut toutefois être résiliée de plein droit par l'une des parties et sans indemnité quelle qu'elle soit, après un préavis de deux mois, par lettre recommandée.

Tout contentieux relatif à la convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de MARSEILLE.

Fait à Aubagne, le

en un exemplaire original.

Le Principal du collège Nathalie SARRAUTE,
M. POMARES-KABASSAKALIAN

Le Maire d'Aubagne,
M. Jean-Pierre SQUILLARI